

## Petit historique d'une débaptisation flouée,

Sans autre conviction, la très grande majorité des parents sont séduits par la tradition colorée et folklorique qu'est le baptême pour leur très jeune enfant, n'accordant à ce rituel qu'une joyeuse indifférence. Voici donc comment ce petit enfant se retrouve statistiquement enrôlé catholique malgré lui, inscrit dans un registre des baptêmes où nombre de signatures figureront sauf la sienne, le tout frappé du sceau de l'Eglise. Le dessein de coloniser l'esprit dans le but d'asservir une conscience à cette religion invasive est lancé.

Jusque là pas de problème, on a fait et décidé à ma place. Les premières difficultés commenceront à ma demande de débaptisation avec effacement de mon nom et prénom dans le registre des baptêmes, cette démarche me vaudra l'honneur de bénéficier d'une double inscription, celle de baptisé à l'âge de un mois et demi plus celle de renégat le tout sur une seule et même page de ce «fichier».

En effet, le registre des baptêmes s'est enrichi en marge de l'appréciation : « a renié son baptême par lettre du 28/01/2009, ne pas délivrer d'acte .»cette appréciation qui est aussi un commentaire sous entendant le mécréant et parjure que je suis devenu...

L'une des dernières monarchies totalitaires, l'Eglise (Vatican), tant qu'elle n'y est pas contrainte a du mal à se soumettre à la loi des hommes. Elle n'aime pas perdre la main, elle n'aime pas que l'on touche à ses dogmes et que l'on ignore ses diktats. La manipulation des masses a encore de beaux jours devant elle.

Afin de faire valoir la légitimité de ma démarche, j'ai adressé de nombreux courriers à l'Evêque d'Angoulême avant qu'il daigne me répondre : « je prends acte de votre demande, il sera clairement tenu compte de votre demande de RADIATION, je respecte votre liberté ». Enfin, l'Evêque Académicien accédait à mon vœu en utilisant le terme RADIATION qui, à mon sens, confirmait que mon nom et prénom seraient rayés dans le registre des baptêmes.

Causes et peines perdues, il n'en à rien été, si ce n'est qu'après de nouvelles relances, l'Evêque consentait l'envoi d'un gentil émissaire . A l'issue d'un entretien, certes courtois mais stérile

avec celui-ci, je m'interroge encore aujourd'hui sur l'équilibre précaire entre bonne foi et mauvaise foi, juste un fil ?...

Las de mes interlocuteurs fantoches, je décide d'avoir recours aux conseils d'un cabinet juridique (CANALDROIT) et de m'adresser à la CNIL (Commission Nationale Informatique et des Libertés).

Après des échanges de courriers longs et laborieux la CNIL consent par me répondre : « je vous informe que les dispositions de l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004 permettent à toute personne physique d'obtenir du responsable d'un traitement l'effacement des données le concernant qui seraient périmées, mais ce baptême constitue un fait historique ??? », puis ...bla...bla...bla... fermer le ban.

Après avoir soumis cette réponse de la CNIL au cabinet de conseil juridique CANALDROIT leur réponse est sans appel : « la CNIL vous donne en partie raison, mais sa réponse n'est pas valable elle se trompe. Nous vous précisons que vous pouvez exiger en application de l'article 38 que toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Vous pouvez également avancer l'article 40 qui précise que toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiés, complétés, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées [...] Donc vous pouvez exiger que votre nom et prénom soit effacé ou rendu illisible, vos convictions ne correspondant pas à celles inscrites dans le registre des baptêmes. Et de conclure, ne vous laissez pas impressionner. Pour éviter des représailles, chose imaginable comme l'histoire le prouve, exigez que votre nom soit effacé ou rendu illisible.... »

Le 24 juin 2010, j'adressais un ultime et dernier courrier à la CNIL lui redemandant de m'indiquer, une loi, un article susceptibles de s'opposer juridiquement à ma démarche. Bien évidemment l'embarras de la CNIL fait qu'à ce jour mes courriers sont restés sans réponse et pour cause les juristes sont catégoriques la loi est sans appel.

Bien évidemment, je continue à exiger l'effacement

de mon nom et prénom dans le registre des baptêmes, les recours légaux existent, sont encore nombreux, et l'importance du nombre de femmes et d'hommes enclins à cette exigence est insoupçonné...

Les religions sont des sectes qui ont réussies. Certaines prétendant à l'œcuménisme et à la tolérance, voeux pieux où cette tolérance semble m'avoir oubliée, cet euphémisme restant un effet d'annonce....

Ce qui aurait pu être une simple démarche est devenu un combat  
Dommage.